

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le **8 AVR. 2014**

**Projet de centrale photovoltaïque
« Centrale de la Sautonie »
Commune de Saint-Hilaire d'Estissac
(Dordogne)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014-011-013

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

Localisation du projet :	Saint Hilaire d'Estissac
Demandeur :	JMB Solar
Procédure :	permis de construire et défrichement
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13 février 2014
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	20 février 2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	24 mars 2014

Principales caractéristiques du projet

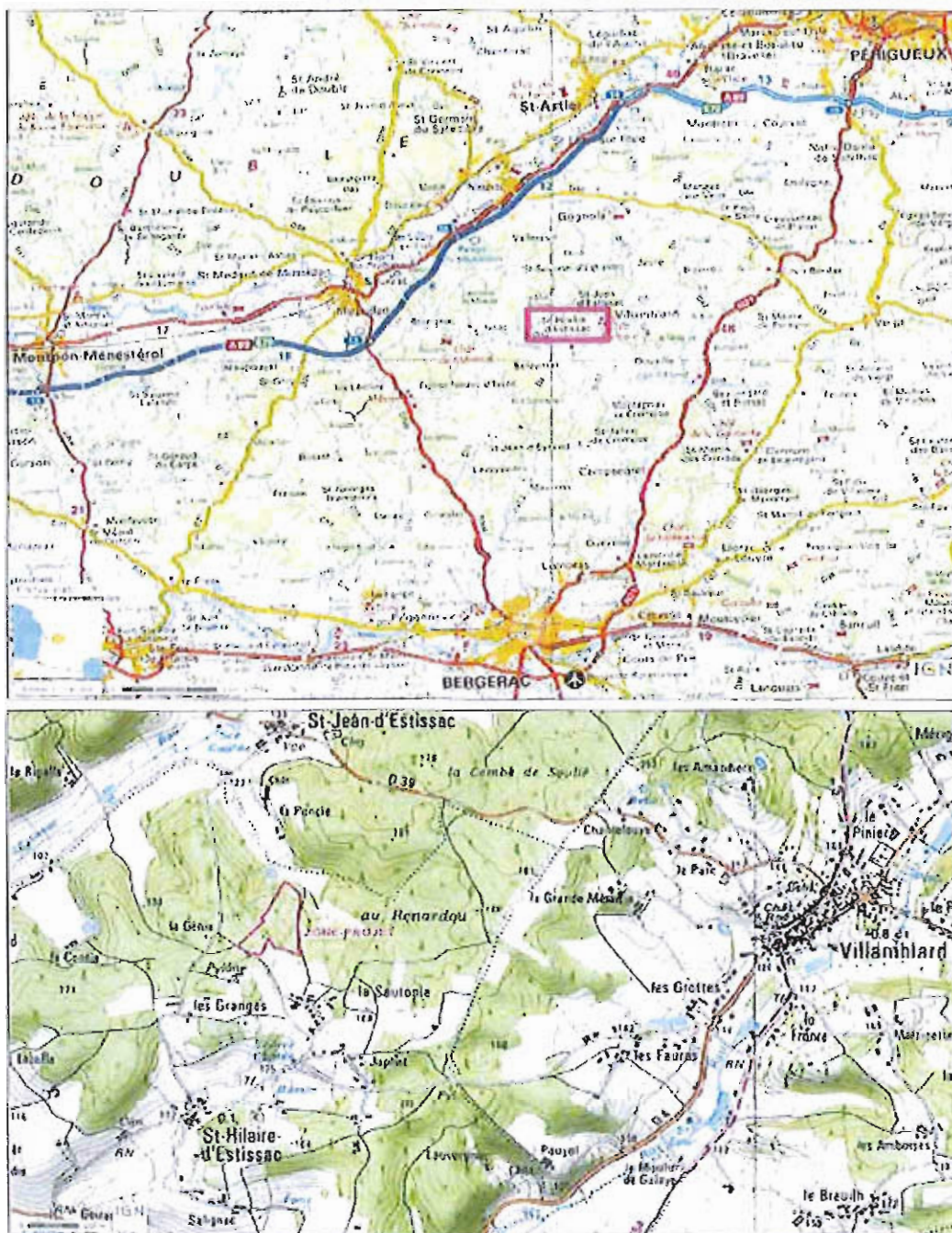
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur une demande d'autorisation de défrichement et de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Saint-Hilaire d'Estissac.

Le projet s'implante sur une de 4,3 ha. Le projet intègre la construction d'un poste de livraison, de deux postes de transformation, la réouverture d'un chemin rural et la création de pistes empierrées.

La puissance développée par les 6 672 panneaux fixes du projet s'élève à environ 2 Mwc¹, ce qui génère une quantité d'électricité par an correspondant à la consommation électrique d'environ 841 ménages. La durée d'exploitation envisagée de la centrale est d'environ 20 ans.

La localisation du projet est présentée ci-après :

CARTES DE LOCALISATION DU PROJET



Localisation du projet - Cartographie extraite de l'étude d'impact

1 Mwc: mégawatt crête

En application de la rubrique 26 du tableau annexé à l'art. R122-2 du code de l'environnement (ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire développant une puissance supérieure ou égale à 250 kWc), ce projet est soumis à étude d'impact. Suite à une demande d'examen au cas par cas, la décision du 28 février 2014 a indiqué que les effets du défrichement devaient être intégrés à l'étude d'impact portant sur l'ensemble du programme de travaux. Ainsi, le présent avis est établi dans le cadre des demandes de permis de construire et de défrichement.

I – Analyse du caractère complet du dossier

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'autorité environnementale est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Analyse du résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique qui n'appelle pas d'observations particulières.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et le paysage.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet s'implante sur des terrains occupés par des châtaigniers. Le secteur étudié appartient au bassin versant de l'Isle, affluent de la Dordogne. L'emprise du projet n'est traversée par aucun réseau superficiel permanent. En raison de la pente du terrain, les eaux de ruissellement sont dirigées vers le ruisseau temporaire qui occupe le fond de vallon, et qui se jette dans le ruisseau de l'Estissac.

Concernant le **milieu naturel**, il est noté que le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur cette thématique. Le site Natura 2000 le plus proche « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne » se trouve à 8,4 km. De plus, la commune de Saint-Hilaire d'Estissac se trouve en dehors des réseaux écologiques définis dans le cadre de la trame verte et bleue.

Des investigations faune et flore ont été réalisées (en mai, juin et juillet 2012) et ont permis de mettre en évidence plusieurs types d'habitats (boisements de feuillus et de résineux, prairies, mares, haies...) présentant des enjeux variés pour la flore et la faune. Une station à Parisette à quatre feuilles est recensée en bordure de la mare au nord du site, en dehors du périmètre du projet. De plus, une espèce d'orchidée, le *Sérapias ligua*, inscrite sur la liste rouge des orchidées de France, se trouve en bordure du chemin au sud du site, hors périmètre du projet. L'étude présente utilement en page 49 une carte des habitats et des enjeux hiérarchisés de la zone d'étude. Il est noté la présence de plusieurs oiseaux inscrits à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Milan noir, Pic noir, Pic mar).

L'étude d'impact relève la présence de plusieurs espèces de chauves-souris dont une sur le site du projet (la pipistrelle de Khulh). Une carte, en page 56, présente de manière claire la répartition des espèces de chiroptères sur le site d'étude.

L'étude présente en page 57 une cartographie des enjeux hiérarchisés de la zone d'étude.

Concernant le **milieu humain et le paysage**, il est noté que le projet s'implante dans un territoire de 57 ha défini comme un mélange de pins maritime et taillis. La zone du projet se compose essentiellement d'un taillis de châtaigniers.

Les deux premières habitations les plus proches sont localisées à 100 et 180 mètres du projet.

Les risques sont correctement traités en pages 67 et 68.

Une carte en page 61 présente l'ensemble des monuments et sites inscrits ou classés. L'étude d'impact note la présence d'un monument inscrit « Eglise de Saint-Hilaire d'Estissac » situé à 730

mètres du projet. Le pétitionnaire indique que le site n'est sous l'emprise d'aucun périmètre de protection relatif aux monuments historiques et sites archéologiques. L'analyse paysagère du site et des environs est traitée de manière claire, détaillée et bien illustrée.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel, et du milieu humain.

Concernant le **milieu physique**, il est noté que le projet intègre plusieurs mesures, tant en phase travaux qu'en phase exploitation, permettant de limiter les risques de pollution des sols.

Concernant le **milieu naturel**, il est relevé la démarche d'évitement des zones les plus sensibles privilégiée par le porteur du projet. Le pétitionnaire s'engage à conserver les haies situées en périphérie de la zone d'étude, la lisière au nord du boisement, la mare au nord du site ainsi que le secteur sur lequel le *Serapias lingua* a été recensé. Le projet s'accompagne par ailleurs de plusieurs mesures en phase travaux (phasage des travaux, limitation des emprises, ...) permettant de limiter l'impact du projet sur le milieu naturel. Le projet intègre un suivi environnemental en phase chantier.

Le pétitionnaire s'engage à ne pas utiliser de produit phytosanitaire pour l'entretien du site. Le projet intègre également la mise en œuvre d'une gestion raisonnée de parcelles forestières à proximité du secteur pour maintenir l'habitat forestier pour le Pic noir et Pic de mar. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi ornithologique de ces parcelles tous les 3 ans pendant la durée d'exploitation de la centrale.

Le pétitionnaire s'engage également à réaliser un boisement compensateur de robinier faux acacia sur 4,81 ha. L'autorité environnementale note que la demande de boisement est en cours d'examen et que le choix de l'essence devra correspondre à la nature du terrain.

L'étude d'impact présente en page 104 un tableau de synthèse des impacts potentiels.

L'étude d'impact estime, à juste titre, que le projet est sans incidence significative sur le réseau Natura 2000, du fait de l'éloignement des sites les plus proches. De plus, l'étude montre que le projet est sans incidence sur le fonctionnement écologique du territoire.

Concernant le **milieu humain et le paysage**, il est noté que le porteur de projet affiche le parti de dissimuler au mieux l'installation à l'aide de plantations rappelant le paysage forestier local.

Le pétitionnaire s'engage à respecter les préconisations du SDIS² de la Dordogne en matière de lutte contre le risque incendie.

L'étude d'impact aborde de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, les plans programmes et schémas prévus à l'article R122-17, le SRCAE³, le SRCE⁴ et le SRADDT⁵.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées dans le projet **sont proportionnées et suffisantes au vue des enjeux identifiées**, elles font l'objet d'une présentation en pages 116 et suivantes du dossier. A cet égard, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R122-14 du Code de l'environnement, les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet doivent mentionner :

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation,
- les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- les modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement qui font l'objet d'un ou de plusieurs bilans transmis pour information par les autorités décisionnaires à l'autorité environnementale.

2 Service Départemental d'Incendie et de secours

3 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

4 Schéma Régional de Cohérence Écologique

5 Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable du Territoire

Afin de faciliter l'application de ces dispositions, il convient de compléter l'étude en intégrant un tableau récapitulatif sous forme de liste les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées au projet, et pouvant être annexé à la décision d'autorisation.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente les raisons du choix du projet et du site d'implantation.

Le projet contribue à produire de l'énergie renouvelable. Le site d'implantation présente plusieurs atouts qui le rendent favorable à la mise en oeuvre d'une centrale photovoltaïque. Le porteur de projet a par ailleurs privilégié la démarche d'évitement des zones les plus sensibles d'un point de vue écologique.

L'étude d'impact présente une description détaillée de la phase de démantèlement.

II.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude d'impact comprend une estimation détaillée, en page 122, des mesures en faveur de l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

II.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque, contribuant au développement des énergies renouvelables.

L'étude d'impact, qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, simulation et reportage photographique, se caractérise par une présentation claire et didactique des différents enjeux qui s'attachent à ce projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, l'analyse des impacts et la présentation des mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets négatifs sur l'environnement sont proportionnées aux enjeux.

Toutefois, des compléments formels (tableau récapitulatif des mesures et du suivi) sont sollicités pour faciliter l'application de l'article R122-14 du Code de l'environnement concernant la mention des mesures et du suivi dans les décisions d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet.

Le Préfet de région,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Delpuech', is written over a faint circular stamp.

Michel DELPUECH